

COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLES

Le barème détaillé des cotisations 2020 est à votre disposition sur le site internet de la MSA Dordogne-Lot et Garonne dlg.msa.fr

L'article 84 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a réformé le dispositif d'invalidité

Le taux de la cotisation d'assurance invalidité est de 0,9 % pour l'année 2020 (au lieu de 0,8%).

Cette augmentation de 0,1 % du taux de la cotisation d'assurance invalidité entraîne pour 2020 une revalorisation du montant :

- > de la cotisation minimum d'assurance invalidité (43 euros au lieu de 38 euros)
- > de la réduction de la cotisation minimum d'assurance invalidité pour les pluriactifs non-salariés agricoles à titre principal (39 euros contre 34 euros précédemment)
- > de la cotisation d'assurance invalidité due par les bénéficiaires du RSA socle (18 euros au lieu de 16 euros)
- > de la cotisation pension invalidité du collaborateur (29 euros contre 25 euros précédemment)
- > des plafonds de l'exonération Jeunes Agriculteurs.

Abaissement progressif du seuil de l'obligation de dématérialisation pour la déclaration des revenus professionnels et du paiement des cotisations

Le seuil de dématérialisation a été modifié depuis le 1er janvier 2019.

Il est calculé à partir d'un pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) et s'établit comme suit :

Seuil de	2019	2020	A partir de 2021
dématérialisation	20% de la valeur annuelle du PASS pour 2019	15% de la valeur annuelle du PASS pour 2020	10% de la valeur annuelle du PASS

Exemple : En 2020, un NSA est soumis à l'obligation de dématérialisation si ses revenus de l'année 2018 excèdent 15 % de la valeur du PASS 2020.

Optez pour le paiement dématérialisé de vos cotisations

Trois moyens de paiement possibles :

Le Prélèvement

Si vous optez pour le prélèvement, complétez un mandat de prélèvement SEPA puis retournez-le daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire à votre caisse de MSA. Vous pouvez choisir le paiement à échéance ou le paiement mensuel de vos cotisations. N'oubliez pas de préciser votre choix sur l'imprimé (ligne Type de paiement).

Le Télé-règlement

La demande de télé-règlement est à réaliser à partir de l'imprimé disponible sur le site internet de la MSA, à compléter et à retourner à votre caisse accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Vous devrez ensuite intervenir dans votre espace privé pour valider l'ordre de paiement pour chaque règlement à réaliser et le prélèvement s'effectuera à l'échéance. Pour utiliser le service "Télé-règlement des factures", vous devez avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne Gestion Compte(s) Télé règlement et avoir reçu un bordereau d'appel.

Le virement

Un ordre de virement doit être adressé à votre banque avec les références de la facture à régler.

Les avantages

Les paiements dématérialisés sont **davantage sécurisés** que les chèques qui peuvent s'égarer. **Leur choix est facile, rapide et gratuit** notamment pour le prélèvement automatique ou le télé règlement. **Ils permettent une gestion anticipée et prévisionnelle de la trésorerie et un lissage sur l'année du règlement des cotisations sociales.** Enfin ils permettent le **respect des obligations légales de dématérialisation.**